

19 MAR. 2025

Paris, le 17 MARS 2025

Direction du Système d'Assainissement
et du Réseau

Unité Gestion Patrimoniale - Sollicitations Extérieures
Affaire suivie par : Sabrina SISSOKO
Courriel : sar.travaux@siaap.fr
N/Réf Arrivée : DG 25A00012
N/Réf Départ : DSAR 25D 00639
V/Réf : 2024-12-18 – DTE/FF/SL/AF – D2403963

EPT 12
KDK A2501501 KFK
Reçu le 19/03/2025

	ATTRIB.	INFO
Président		0
Cabinet		0
DG		6
SG		
DGA RESS		
DGA ARCI		
DGA DTE	X	
DGA EPUB		0
Plus : Autres casinataires :		

EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

11, rue Henri Farman

BP 748

94398 ORLY AEROGARE CEDEX

A l'attention de Monsieur Sébastien LANCTIN

LR+AR

Objet : PLUi – Avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant zonage pluvial

Monsieur,

Pour donner suite à votre sollicitation concernant le projet d'arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, nous vous informons que le SIAAP possède des ouvrages de transport d'Eaux Usées (EU) et/ou Eaux Pluviales (EP) situés dans votre périmètre et listés ci-dessous :

- ⇒ **Intercepteur Blagis-Cachan** dit **IBC** ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; circulaire de 3000 mm de diamètre ;
- ⇒ **Emissaire Sud 2^{ème} Branche** dit **ES2B** ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; circulaire de 2700 mm de diamètre ;
- ⇒ **Emissaire Valenton Fresnes** dit **EVF** ; ouvrage **d'Eau Pluviale (EP)** ; circulaire de 2500 mm de diamètre ;
- ⇒ **Unitaire de Surface** dit **USF** ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; ovoïde Hauteur de la section 1800 mm ; Largeur de la section 900 mm ;
- ⇒ **Ouvrage Bièvre** dit **BIE** ; ouvrage **d'Eau Pluviale (EP)** ; ovoïde Hauteur de la section 1800 mm ; Largeur de la section 3000 mm ;

- ⇒ **Rive Droite Bièvre** dit RDB ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; ovoïde Hauteur de la section 2300 mm ; Largeur de la section 1300 mm ;
- ⇒ **Rive Gauche Bièvre** dit RGB ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; ovoïde Hauteur de la section 2200 mm ; Largeur de la section 1250 mm ;
- ⇒ **Liaison Cachan Charenton 1** dit LCC 1 ; ouvrage **d'Eau Pluviale (EP)** ; circulaire de 6300 mm de diamètre ;
- ⇒ **Liaison Cachan Charenton 2** dit LCC 2 ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; circulaire de 1200 mm de diamètre ;
- ⇒ **Liaison Cachan Charenton 4** dit LCC 4 ; ouvrage **Unitaire (UN)** ; circulaire de 2600 mm de diamètre ;
- ⇒ **Tunnel de stockage Ivry-Massena** dit TIMA 1 ; ouvrage **d'Eau Pluviale (EP)** ; circulaire de 6800 mm de diamètre ;

Les communes se situant dans la zone de transport du SIAAP, nous tenons à vous rappeler qu'en matière de gestion des Eaux Pluviales (EP), le SIAAP préconise d'insister sur la notion des points suivants :

- Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques. Toute définition posée par un texte législatif ou réglementaire édicté à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement se substituera de plein droit à la présente définition. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux de lavage des voies publiques et privées, des cours d'immeubles et d'arrosage des jardins.
- La Gestion des Eaux de Pluies à la Parcelle (GEP) est à privilégier avec la mise en œuvre de solutions alternatives ou un système de rétention à la parcelle pour limiter le rejet des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;
- Dans certains cas et à l'appréciation du service d'assainissement, les eaux pluviales pourront être assimilées à des eaux usées non domestiques, notamment en cas de ruissellement des eaux pluviales sur des plateformes industrielles (stockage de produits dangereux pour l'eau).
- Les eaux pluviales devant être gérées au plus près de leur production, les principales mesures à mettre en place sont l'infiltration des eaux dans le sol, l'absorption et l'évapotranspiration par la végétation. Le choix des dispositifs techniques, les études qui y sont liées et leur mise en place sont de la responsabilité du pétitionnaire du permis de construire ou d'aménager ou du demandeur. Le stockage des eaux suivi de leur restitution différée au réseau public d'assainissement ne doit être envisagé que si les autres solutions techniques s'avèrent insuffisantes ou techniquement irréalisables.
- L'excédent d'eaux de ruissellement n'ayant pu être géré à la source est soumis à des limitations de débit de rejet en réseau, afin de limiter, à l'aval, les risques d'inondation ou de déversement d'eaux polluées au milieu naturel.
- En règle générale, à défaut d'études ou de règles locales définissant un débit spécifique, sur l'ensemble de la zone administrative du SIAAP, le débit de fuite maximum ne doit pas excéder 1 l/s/ha pour une pluie de retour décennal
- Dans le cadre de la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses, et afin de respecter les objectifs établis à l'article L212-1 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de limiter à la source la dispersion de ces substances.

- En particulier, l'emploi de produits phytosanitaires et engrais sur toute surface générant des ruissellements d'eaux pluviales doit être réduit aux seuls usages inévitables.
- Le SIAAP est signataire de la Charte Régionale de Biodiversité.

La préservation de l'intégrité structurelle des ouvrages mais aussi le maintien de bonnes conditions d'exploitation est un impératif à préserver afin de garantir notre mission de service public.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer dans votre Etude Environnementale, nos préconisations en matière d'infiltration d'eaux pluviales.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement du Système d'Assainissement sur le lien suivant :

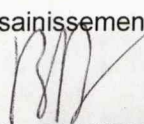
⇒ https://www.siaap.fr/fileadmin/user_upload/Siaap/6_Presse_et_publications/Publication/Editions/institutionnelles/reglement_assainissement.pdf

Ainsi, nous vous rappelons que cet avis ne dispense pas d'une sollicitation du SIAAP ultérieure pour tout projet d'aménagement impliquant nos ouvrages même de façon indirecte que vous pouvez nous transmettre par mail à l'adresse suivante : SAR.travaux@siaap.fr

Je souhaiterai être destinataire du PLU en version définitive à la fin de la procédure d'élaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice
du Système d'Assainissement et du Réseau



Béatrice BLANCHET